



CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2022 à 19h00

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Interpellation d'un citoyen

En application des articles 67 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Jean-François DONNE souhaite interpellier le Conseil communal au sujet de l'encadrement des feux d'artifice sur Wavre.

S.P.2 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Régie communale autonome wavrienne La Sucrierie - Communication du Plan d'entreprise 2023-2027

L'article L1231-9 du Code de la démocratie locale prévoit qu'un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie communale autonome doit être établi chaque année.

Le Conseil d'administration de la RCA a approuvé son plan d'entreprise 2023-2027 lors de sa réunion du 29 novembre dernier.

Comme exigé légalement, le plan d'entreprise doit être communiqué au Conseil communal.

S.P.3 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Régie communale autonome des sports - Plan d'entreprise 2023-2027

L'article L1231-9 du Code de la démocratie locale prévoit qu'un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie communale autonome des Sports doit être établi chaque année.

Le Conseil d'administration de la RCA des Sports a approuvé son plan d'entreprise 2023-2027 lors de sa réunion du 29 novembre 2022.

Comme exigé légalement, le plan d'entreprise doit être communiqué au Conseil



communal.

S.P.4 Service des Finances - Budget 2023 - Prévion des recettes de taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques

Le taux des additionnelles à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2023 est maintenu à 6,8 %.

S.P.5 Service des Finances - Budget 2023 - Prévion des recettes de taxes additionnelles au PRI

Les centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2023 sont maintenus à 1680.

S.P.6 Pôle Finances - Budget 2023 - Subventions de moins de 2.500 €

Le Conseil Communal est invité à se prononcer sur la liste des subventions 2023 de moins de 2.500,00 € qui sont demandées, comme chaque année, par diverses associations.

Les crédits en question seront introduits dans le projet de budget de l'exercice 2023.

Les mandats de paiement seront présentés au Collège pour ordonnancement après avoir reçu et contrôlé le formulaire dûment complété attestant qu'ils exercent toujours une activité réelle et précisant le compte financier sur lequel nous pouvons verser la subvention.

S.P.7 Pôle Finances - Budget 2023 - Subventions de 2.500 € et plus

Le Conseil Communal est invité à se prononcer sur la liste des subventions 2023 de 2.500,00 € et plus qui sont demandées, comme chaque année, par diverses associations.

Les crédits en question seront introduits dans le projet de budget de l'exercice 2023.

Les mandats de paiement seront présentés au Collège pour ordonnancement après avoir reçu et contrôlé leur bilan, compte de résultat, projet de budget et le formulaire dûment complété attestant qu'ils exercent toujours une activité réelle et précisant le compte financier sur lequel nous pouvons verser la subvention.

S.P.8 Pôle des Affaires générales - Service marchés publics et Tutelle - Tutelle/CPAS - Budget pour l'année 2023 - Approbation du Conseil communal



En vertu de l'article 112bis de la loi organique des centres publics d'action sociale, le budget pour l'exercice 2023 du Centre Public d'Action sociale doit être présenté à l'approbation du Conseil communal.

Ce budget est présenté en équilibre. L'intervention communale s'élève à 8.300.000 euros, ce qui représente une augmentation de 2.500.000,00 € par rapport à celui du budget de l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce projet de budget, sous réserve de son approbation par le Conseil de l'Action sociale du 19 décembre 2022.

S.P.9 Pôle Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Budget pour l'exercice 2023
- Prévion des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire

Au service ordinaire, la dotation communale s'élève à 7.500.000 €.

Au service extraordinaire, elle est de 124.000 €.

S.P.10 Pôle finances - Comptabilité communale – Budget pour l'exercice 2023 –
Prévion des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire

Le budget 2023 présente les résultats suivants :

Le Service ordinaire présente :

- un boni global de : 514.039,85 €
- un exercice propre à l'équilibre

Le Service extraordinaire est également à l'équilibre. Des investissements pour un montant total de 42.740.923,37 € sont financés de la manière suivante :

- Emprunts : 11.460.000,00 €
- Subsidés : 13.857.200,93 €
- Fonds propres : 17.423.722,44 € €

S.P.11 Pôle Cadre de vie - Service environnement - Notification Zéro déchet

Chaque année, la Région wallonne nous demande de notifier notre intérêt pour l'appel à projet "Commune Zéro déchet".

La Ville est engagée depuis 2020 dans ces actions.

En 2022, la commune a dématérialisé les courriers papiers afin de réduire l'utilisation de cette ressource.

Cette démarche commencée en 2021 a permis de réduire de 40% les commandes de fournitures de papier, soit une économie de ressource de 135.000 feuilles par rapport à 2020.

En 2023, l'écoteam souhaite sensibiliser les agents de l'administration à la réduction des bouteilles plastiques et canettes, notamment par le placement de fontaines à eau dans des lieux adéquats.



La sensibilisation au sein des diverses entreprises de l'entité sera également au coeur du projet.

- S.P.12 Pôle Cadre de Vie - Service Environnement - Centrale de marché sous forme d'accord-cadre à destination des communes du Brabant wallon relative aux travaux d'entretien et de petites réparations des cours d'eau et des bassins d'orage, ainsi que de coopération avec la Province du BW pour l'exécution des travaux

Afin de pouvoir adhérer à la centrale de marché de la Province, et permettre la réalisation de travaux de curage nécessaires et conséquents sur les cours d'eau et bassins d'orage communaux, le Conseil Communal doit approuver la "Convention d'adhésion à la centrale de marché sous forme d'accord-cadre à destination des communes du Brabant wallon relative aux travaux d'entretien et de petites réparations des cours d'eau et des bassins d'orage, ainsi que de coopération avec la Province du Brabant wallon pour l'exécution des travaux". Celle-ci est annexée à la Résolution n°96/1/21, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance du 29 avril 2021.

- S.P.13 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement relatif à l'Octroi d'une prime, sous conditions, à l'achat d'un vélo classique, d'un vélo électrique, d'un kit adaptable et/ou d'un cadenas renforcé - Modifications.

Le conseil communal est invité à se prononcer sur le projet de modification du règlement prime relatif à l'octroi d'une prime, sous condition, à l'achat d'un vélo classique, d'un vélo électrique, d'un kit adaptable et/ou d'un cadenas renforcé. Les modifications concernent:

- l'acceptation des cadenas comportant le label ART 2 dont le niveau de sécurité est optimal pour un vélo (actuellement seuls les ART 3 et 4 sont acceptés) ;
- l'uniformisation du pourcentage de la prime à 20% quelque soit le type de vélo. Les plafonds des montants octroyés sont maintenus ;
- la procédure d'inscription et de participation à la formation vélo ;
- la possibilité de dispense de la formation vélo trafic si elle a déjà été suivie (via le gracq par exemple) moyennant l'apport d'une preuve (attestation) de suivi de formation.

- S.P.14 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement Complémentaire de Circulation Routière - Rue cyclable - chemin de la Justice.

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le Règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création d'une rue cyclable de la portion du Chemin de la Justice située entre l'avenue du Guérêt et la route de Rixensart.

Cette mesure a fait l'objet d'un avis préalable favorable de la part de la tutelle



des routes du Brabant Wallon.

- S.P.15 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement Complémentaire de Circulation Routière - Rue cyclable - avenue de Nivelles.

Le conseil communal est invité à se prononcer sur le projet de Règlement complémentaire de circulation routière relatif à la mise en oeuvre d'une rue cyclable avenue de Nivelles sur le tronçon compris entre l'avenue du Guéret et la route de Rixensart.

Cette mesure a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la tutelle des routes du Brabant Wallon.

- S.P.16 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Projet de convention entre la Ville de Wavre et la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve relative à la participation financière à l'exécution d'un service de Transport à la Demande autour de Louvain-la-Neuve pour les années 2023 et 2024.

Suite à la décision du collège communal du 27 juillet 2022 marquant son accord pour le co-financement du TAD du TEC selon le pourcentage de participation des navetteurs Wavrien, pour un montant de 9.000 € maximum (par an), la ville d'Ottignies Louvain-la-Neuve a transmis, en date du 10 novembre 2022, le projet de convention visant à formaliser administrativement la collaboration entre la Ville d'OLLN et la Ville de Wavre dans ce projet.

Le TAD (Transport à la demande) est un service de transport partagé à la demande qui permet de réserver un trajet via une application mobile ou par téléphone. Il circule dans et aux alentours de Louvain-la-Neuve pour 2.10 € par trajet et par personne.

La Ville de Wavre soutient ce projet depuis le début et avait soutenu la candidature d'OLLN à l'appel à projet Digital Wallonia.

Le service Mobilité a participé aux comités de suivi organisés durant la durée du projet.

En résumé

Entre février 2021 et mars 2022, 9617 personnes ont fait appel à ce service, à raison de 160 / semaine.

En semaine, sur 7000 courses, **6% des navetteurs utilise ce TAD pour effectuer un trajet entre Wavre et LLN**. Durant le week-end (1000 courses), le pourcentage est de 2%.

Ce service était financé par le Ministre de la Mobilité jusqu'au 31 août 2022.

Pour permettre à ce service de TAD de continuer, Ottignies-Louvain-la-Neuve avait besoin de 150.000 €/an et demandait un co-financement aux communes concernées (Wavre, Court-Saint-Etienne, Mont-Saint-Guibert, Chaumont-Gistoux) et autres partenaires.

Sur base des retours des différents partenaires interrogés, le projet sera finalement bien prolongé pour deux années supplémentaires soit en 2023 et 2024.

Le conseil communal de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, en date du 12



novembre 2022 a approuvé la convention pour la collaboration entre l'OTW et OLLN pour la réalisation du service de TAD.

Il faut maintenant finaliser administrativement le projet par une convention à passer entre OLLN et les différents partenaires dont la ville de Wavre.

La répartition financière pour les deux années à venir est fixée comme suit:

Ville Ottignies Louvain-la-Neuve	60 000.00€
Ville Wavre	18 000.00€
Commune Mont St Guibert	30 000.00€
Commune Court St Etienne	30 000.00€
Commune Chaumont Gistoux	30 000.00€
INBW intercommunale du Brabant Wallon	30 000.00€
Province du Brabant Wallon	20 000.00€
UCLouvain	15 000.00€
TOTAL	233 000.00€

Pour obtenir le montant nécessaire estimé à 300.000 € pour les 2 années, le projet a été présenté au ministre de la Mobilité qui, en date du 8-11-2022, a confirmé la prise en charge du solde manquant d'un montant indicatif de 30 000.00€/an.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de convention.

La ville de Wavre s'engage à réaliser ou faire réaliser les prestations suivantes et à en prendre en charge les coûts y afférents :

- Le versement d'une somme de 18.000,00 euros en deux tranches de paiement sur le compte d'OLLN conformément aux modalités prévues à l'article 4 de la convention ;
- Les frais relatifs au personnel (apport en ressources humaines) qui suivra ce projet et représentera la ville de Wavre au comité de suivi du service soit la présence à maximum 2 réunions par an et une réunion portant sur l'évaluation finale et les perspectives à venir après 2024. La participation à la communication et la promotion coordonnée entre l'OTW et les autres partenaires sur le Service avec ses propres canaux de communication.

Pour 2023, cette dépense pourra être prélevée sur l'article budgétaire 4211/127-12 « mobilité partagée » où un crédit de 35.000 € est prévu.

La seconde tranche de 9.000€ devra être prévue au budget 2024.

S.P.17 Pôle RH et Education - Enseignement communal - Ecole-Vie - règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation - approbation

Lors de la séance du 17 novembre 2022, le Collège a pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de participation de l'Ecole-Vie. En tant que Pouvoir Organisateur de l'Ecole-Vie, il s'agit pour le Conseil communal d'approuver ce Règlement d'Ordre Intérieur.

S.P.18 Pôle RH et Education - Enseignement communal - Ecole de l'Amitié - règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation - approbation



Lors de la séance du 1er décembre 2022, le Collège a pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de participation de l'Ecole de l'Amitié. En tant que Pouvoir Organisateur de l'Ecole de l'Amitié, il s'agit pour le Conseil communal d'approuver ce Règlement d'Ordre Intérieur.

S.P.19 Pôle RH et Education - Enseignement communal - Ecole de l'Orangerie et du Tilleul - règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation - approbation

Lors de la séance du 1er décembre 2022, le Collège a pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de participation de l'Ecole de l'Orangerie et du Tilleul. En tant que Pouvoir Organisateur de l'Ecole de l'Orangerie et du Tilleul, il s'agit pour le Conseil communal d'approuver ce Règlement d'Ordre Intérieur.

S.P.20 Pôle RH et Education, Service RH - Proposition de modification du Règlement de Travail pour inclure un article sur l'archivage des fiches de paie électroniques

Il s'agit d'approuver le projet d'article 19bis du Règlement de travail établi en vue d'implémenter l'utilisation des documents sociaux électroniques dans les services administratifs de la Ville de Wavre.

S.P.21 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Commerce - FDC - Avenants au règlement du FDC (PST 6.1.10)

En date du [28 septembre 2021](#), le règlement communal lié au projet du Fonds de Développement Commercial a été validé par les membres du Conseil communal.

Depuis, cette date, le projet rencontre un vrai succès.

Récapitulatif rapide de l'introduction des dossiers à ce jour (Nov 2022)

Actuellement, 19 candidatures ont été introduites au niveau de la plateforme depuis octobre 2021.

Sur ces 19 dossiers :

- 4 dossiers ont été jugés non recevables (hors zone, non complets, abandon du gérant etc...)
- 5 dossiers ont été acceptés et les gérants reçoivent actuellement les primes (voir tableau récap en annexe de l'analyse)
- 6 dossiers ont été refusés suite à un passage ou à un repassage devant les membres du jury
- 4 dossiers sont actuellement à l'étude pour le prochain jury prévu en jan / fev 2023

Toutefois, après une année de pratique, nous souhaitons pouvoir **adapter légèrement le règlement communal** lié au projet du FDC, ceci, afin qu'il puisse



répondre aux attentes et aux critères d'exigences de la Ville et des membres du Jury.

1) Modification de l'article 15 concernant la validation des dossiers d'ouverture en 2021

- Arrêt de l'acceptation des dossiers des porteurs de projet ayant ouvert un commerce entre la période de janvier 2021 à la date de l'entrée en vigueur du règlement en octobre 2021
- Il sera question ici de **formuler officiellement la fin de cette exception accordée dans le cadre de la crise Covid**. Nous proposons donc aux retardataires d'introduire leurs dossiers encore jusqu'au 31 mars 2023, passé cette date, plus aucun dossier d'ouverture d'un commerce en 2021 ne pourra être introduit dans la plateforme.

2) Ajout de l'annexe 7 - fournir un canevas obligatoire pour le plan financier

- A la réception des différents dossiers, il a été constaté par l'ensemble des membres du jury que le plan financier fourni par les candidats n'est pas toujours complet ou réglementaire. Cette lacune ne permet pas au jury de juger de manière objective la faisabilité financière des candidats entrepreneurs.
- La volonté est donc de proposer un **document type** (qui inclut **i) un plan de financement** et **ii) des comptes de résultats prévisionnels**) et de le **rendre obligatoire pour tous les candidats**. Ce document a été revu par notre service des finances et est disponible en pièce jointe.

3) Ajout de l'article n°14 permettant d'effectuer un contrôle du respect des conditions d'octrois une fois par an

- Certaines primes ont été accordées sous respect de certaines conditions.
- Il sera question ici de pouvoir **permettre à la Ville de vérifier que les conditions d'octroi sont bien respectées**. Ce suivi s'effectuerait une fois par an par les services internes de la ville et / ou via l'aide éventuelle d'une SAACE d'un comptable ou autre. Il sera question d'effectuer un suivi administratif mais aussi financier des dossiers acceptés via la réception d'un bilan annuel. La Ville cessera les subsides accordés au lauréat dans le cas où le lauréat ne répond finalement pas aux exigences souhaitées.

4) Délais d'introduction d'un dossier - ajout à l'article 7

- L'ouverture d'un commerce est une période souvent stressante pour un commerçant.
- Nous souhaitons pouvoir laisser un laps de temps plus confortable **de 3 mois max après ouverture** au gérant pour l'introduction de son dossier au niveau de la plateforme en ligne du FDC.

Il est demandé aux membres du Conseil Communal de bien vouloir approuver les modifications au règlement du FDC.

Les nouvelles règles seront alors d'application à partir du jury n°5 prévu en 2023.



S.P.22 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Commerce - Production de chèques cadeau à dépenser dans les commerces à Wavre - Concours Bonjour Wavre de Noël - ratification

Dans le cadre de l'organisation des fêtes de fin d'année, le Collège Communal a souhaité pouvoir lancer un concours afin de permettre à 40 Wavriens de remporter un chèque de 100 euros à dépenser dans les commerces à Wavre, Bierges et Limal.

Dans ce cadre, un concours a été proposé dans le dernier bonjour Wavre (visuel du concours disponible en annexe de l'analyse).

40 chèques de 100 euros seront donc distribués début décembre aux 40 gagnants ayant répondu correctement aux questions.

Le Collège communal a donné son accord pour le lancement de ce projet en collège du 20/10/2022 / point 44 pour un montant de 4000€ TTC article n° 529-1-124-02.

Les chèques seront automatisés cette année car la Ville de Wavre a décidé de professionnaliser le système en choisissant, via un marché public, de travailler avec l'entreprise CIRKLO.

L'automatisation des chèques a été formulée au niveau du cahier des charges N° COMRC-2021-02 validé en collège le 23/12/2021

Afin de pouvoir encadrer ce processus, un règlement est proposé en copie de cette analyse, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir le valider.

S.P.23 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Commerce - Production de chèques cadeau - Mise à l'honneur du Personnel communal pensionné en 2021 & 2022

Chaque année, les collègues qui ont terminé leur carrière et pris leur pension sont mis à l'honneur lors de la cérémonie des vœux du Personnel.

Depuis 2020, la volonté est d'offrir un **chèque cadeau** d'une valeur de 150 € par pensionné, à dépenser dans les commerces wavriens ayant décidé de participer à ce beau projet !

35 chèques de 150 euros seront donc distribués en janvier aux 35 pensionnés de 2021 & 2022.

Le Collège communal a donné son accord pour le lancement de ce projet en collège du 01/12/2022 pour un montant de 4 338,84 € HTVA soit 5250 € TTC (21%) article n° 763/123-16 - "Fêtes et cérémonies publiques" .

Les chèques seront automatisés cette année car la Ville de Wavre a décidé de professionnaliser le système en choisissant, via un marché public, de travailler avec l'entreprise CIRKLO.

L'automatisation des chèques a été formulée au niveau du cahier des charges N° COMRC-2021-02 validé en collège le 23/12/2021

Afin de pouvoir encadrer ce processus, un règlement est proposé en copie de cette analyse, il est demandé aux membres du conseil communal de bien vouloir le valider.



S.P.24 Pôle Stratégie et Attractivité - Cohésion citoyenne & Bien-être - Citoyenneté - Proposition de renouvellement de partenariat entre la Ville de Wavre et l'asbl "Les Territoires de la Mémoire"

De l'année 2013 à 2017 et de l'année 2018 à 2022 un partenariat s'est mis en place entre la Ville de Wavre et l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire". Durant cette période le partenariat a abouti à la mise en place de l'opération "Triangle Rouge", à la visite de l'exposition "Plus jamais ça!" avec le Conseil consultatif des Enfants, à la réalisation d'une exposition "Enfance et Résistance" et d'une mallette pédagogique destinée aux écoles primaires. Afin de prolonger ce partenariat, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 5 ans de 2023 à 2027. Cette affiliation s'élève annuellement à 880 € et donne droit à divers avantages en annexe dont notamment :

- La poursuite de l'opération annuelle "Triangle rouge" ;
- La mise en place d'une exposition "Rwanda 94. Comprendre l'incompréhensible" fournie gratuitement par ce partenaire ;
- Un soutien dans la mise en place de voyage citoyen et de mémoire ;

S.P.25 Pôle Stratégie et Attractivité - Cohésion citoyenne & Bien-être - Service Citoyenneté - Affiliation 2022-2024 au CRECCIDE

Le Programme stratégique transversal reprend l'objectif de :

- « Coordonner et animer les structures participatives « Jeunesse » en partenariat avec le service de la Citoyenneté, (CCE) et le Conseil des Jeunes (CDJ) (1.4.7) ;

La Ville de Wavre est affiliée au CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie).

Cette affiliation s'élève annuellement à 600€ et donne droit à un accompagnement dans le cadre du Conseil Communal des Enfants et du Conseil des Jeunes.

Cet accompagnement se traduit actuellement par :

- La dispense d'animations, l'aide à la préparation des élections, l'aide à la mise en place de projets, la formation continuée des animateurs
- L'organisation des journées annuelles de rassemblements des Conseils d'Enfants et de jeunes de Wallonie ;
- L'accompagnement de la Ville dans le cadre de l'appel à projets "Ca bouge dans notre commune" en 2022, 2023 et 2024 dans lequel la ville est inscrite actuellement ;

La convention de partenariat a pris fin en 2021 et n'a pas encore été renouvelée. Le CRECCIDE propose désormais à ces affiliés des conventions pluriannuelles. Il y a lieu de renouveler la convention pour les années 2022, 2023 et 2024.

S.P.26 Service du Secrétariat général - Intercommunales - In BW – Assemblée générale



ordinaire du 21 décembre 2022 – Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 de l'Intercommunale InBW. .

L'ordre du jour est le suivant:

1. Formation du bureau de l'Assemblée
2. Plan stratégique 2020-2022 - évaluation 2022
3. Plan stratégique 2023-2025 - approbation
4. Prévisions financières - approbation
5. Questions des associés au Conseil d'administration
6. Approbation du procès-verbal de séance

S.P.27 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Désignation des représentants de la Ville dans le paralocal - Scrl Le Foyer Wavrien - Remplacement d'un représentant au sein du Comité d'Attribution

Suite à la déchéance du mandat confié par la Ville à l'un de ses représentants désignés au sein du Comité d'Attribution du Foyer Wavrien en application de l'article L5431-1§1er du CDLD, le Conseil est invité à procéder à son remplacement.

S.P.28 Pôle des affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Comité de concertation Ville/CPAS - Application de l'article 26§2 de la loi organique des CPAS - Désignation du délégué du Conseil communal au sein du Comité de concertation Ville-CPAS de Wavre

En vertu de l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'action sociale et une délégation du Conseil communal. Ces délégations constituent conjointement le comité de concertation. Elles comprennent en tout cas le bourgmestre ou l'échevin désigné par celui-ci et le président du Conseil de l'action sociale.

La délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation comprend un membre, outre le bourgmestre et le membre du Collège communal qui a les finances dans ses attributions.

Mme Kyriaki MICHELIS, 6ème échevin, a été élue au sein dudit Comité lors de la séance du Conseil communal du 22 mars 2019, au point n°22 de l'ordre du jour. Vu la récente nomination de Mme Masson, en tant que Bourgmestre, conservant les finances dans ses attributions, il n'y a plus que 2 membres du Conseil communal présents au sein de ce comité.

Il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour conserver l'équilibre entre les deux délégations (3 membres).



S.P.29 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Eglise protestante et évangélique de Wavre (Bierges) - Budget pour l'exercice 2023 - Approbation du Conseil communal

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le budget pour l'année 2023 de la fabrique d'église de l'Eglise protestante et évangélique de Wavre (Bierges) doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Ce budget est présenté en équilibre et aucune intervention communale ordinaire n'est demandée.

Il est proposé d'approuver ce budget.

S.P.30 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin à Bierges - Budget pour l'exercice 2022 - Première demande de modifications budgétaires - Prise d'acte du refus d'approbation

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la première demande de modifications budgétaires pour le budget de l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin doit être présentée au Conseil communal.

La première demande de modifications budgétaires pour le budget de l'exercice 2022 étant arrivée hors délai, elle est présentée aux membres du Conseil communal pour prise d'acte de la décision du refus d'approbation.

De plus, la deuxième et dernière modification budgétaire pour le budget de l'exercice 2022 de la Ville ayant été présenté au Conseil communal du 18 octobre 2022, plus aucune modification ne peut être apportée au budget 2022.

Les membres du Conseil communal trouveront, en annexe, le rapport de la modification budgétaire sur l'exercice 2022, la délibération du Conseil de fabrique en date du 19 octobre 2022, ainsi que la délibération du Conseil de fabrique en date du 13 novembre 2022 approuvant à l'unanimité le report de la modification budgétaire sur l'exercice 2023.

S.P.31 Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel - Département " Service Sécurité et Intervention" - Mobilité 2022.05 Ouverture d'un emploi d'inspecteur

Afin de pourvoir au remplacement d'un membre du cadre opérationnel qui, sous acceptation d'emploi, quittera la Zone de Police Locale de Wavre ce 1er janvier 2023, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur lors de la phase de mobilité 2022.05.

Le poste vacant concerne un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Service Sécurité et Intervention " afin d'intégrer une de ces équipes.

En effet, un inspecteur de police du Département " Service Sécurité et Intervention", actuellement en poste, a postulé pour un emploi au sein de la Zone de Police Locale de HausseMeuse lors de la phase de mobilité 2021.04.



En cas d'acceptation de ce poste par le membre du personnel opérationnel, celui-ci fera l'objet d'une mobilité au 1er janvier 2023 vers sa nouvelle unité.

Sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département Sécurité et Intervention de la zone de police, il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel.

En outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.

S.P.32 Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel - Service "Proximité" - Mobilité 2022.05 - Ouverture d'un emploi d'inspecteur de prévention

Afin d'être une police proche du citoyen, un des objectifs de la lettre de mission de Monsieur Le Chef de Corps, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur de prévention lors de la phase de mobilité 2022.05

En effet, le poste vacant concerne un emploi d'inspecteur de police de prévention (sécurité routière et autre) à la Direction « Proximité ».

Celui-ci sera le point de contact pour la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation dans les écoles et/ou avec des partenaires externes.

Suite au décès d'un membre du personnel opérationnel du département " Proximité", cette fonction n'est plus exercée au sein de la Zone de Police Locale de Wavre.

Sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département " Proximité" de la Zone de Police, il conviendrait d'ouvrir, dans les meilleurs délais, l'emploi d'Inspecteur pour le Service " Proximité".

L'engagement d'un inspecteur de police pour le Département " Proximité" respecte le cadre organique de la Zone de Police Locale de Wavre.

En outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.

S.P.33 Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel - Service Sécurisation et Intervention - Mobilité 2022.05- Ouverture d'un emploi d'inspecteur de police "Spécialiste en Maîtrise de la Violence avec et/ou sans arme à feu"

Afin de maintenir en poste au sein de la Zone de Police Locale de Wavre, pour une durée de 5 ans au moins, les Inspecteurs de Police qui ont suivi avec fruit la formation "Spécialise en Maîtrise de la Violence avec et/ou sans arme à feu", la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur lors de la phase de mobilité 2022.05.

Sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement de la cellule "Spécialiste en Maîtrise de la Violence avec et/ou sans arme à feu" de la zone de police, il conviendrait d'ouvrir, dans les meilleurs délais, un emploi



d'inspecteur de police "Spécialiste en Maîtrise de la Violence avec et/ou sans arme à feu".

En outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.

S.P.34 Questions d'actualité

Questions éventuelles posées par les membres du Conseil au Collège.
